AMNESTY INTERNATIONAL
DÉCLARATION PUBLIQUE

AILRC-FR
10 octobre 2011
Index : AMR 15/001/2011

Barbade. L'abolition de l'application obligatoire de la peine de mort d'ici fin 2011 serait un premier pas dans la bonne direction

Amnesty International accueille avec satisfaction les propos qu'aurait tenus un représentant du gouvernement barbadien, selon lesquels l'application obligatoire de la peine de mort pour certains crimes sera abolie à la Barbade d'ici la fin 2011. L'organisation a exhorté les autorités à se hâter de traduire ce discours en actes.

Selon le journal local *The Barbados Advocate*, Adriel Brathwaite, procureur général et ministre de l'Intérieur, a indiqué le 2 octobre que des modifications seraient apportées à la législation nationale afin d'éliminer la condamnation obligatoire à la peine capitale pour certains crimes d'ici la fin de l'année, ce qui réduira le nombre de sentences de mort prononcées dans le pays. Cela serait une première étape positive dans le cheminement de la Barbade vers l'abolition de la peine de mort.

Les dernières exécutions en date à la Barbade ont eu lieu en 1984 ; Noel Jordan, Melvin Inniss et Errol Farrell avaient alors été pendus. L'application obligatoire de la peine de mort, qui ne permet pas de prendre en considération la situation personnelle de l'accusé ni les circonstances d'une infraction particulière lorsqu'il s'agit de prononcer une peine, porte selon les organes internationaux et régionaux concernés atteinte aux droits humains.

En 2007, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a estimé que le fait de condamner obligatoirement à la peine de mort les personnes reconnues coupables de meurtre à la Barbade allait à l'encontre de l'interdiction de toute privation arbitraire du droit à la vie, qui est inscrite dans la Convention américaine relative aux droits de l'homme.
En mai 2009, le procureur général de l'époque, Freundel Stuart, avait annoncé que l'application obligatoire de la peine de mort dans les cas de meurtre et de trahison serait abolie à la Barbade, conformément à l'arrêt historique rendu par la Cour interaméricaine. Cependant, à ce jour, la Barbade et Trinité-et-Tobago sont les seuls pays des Caraïbes qui maintiennent la peine de mort obligatoire pour certaines infractions.

Dans l'entretien qu'il a accordé au *Barbados Advocate* au sujet de la criminalité à la Barbade, Adriel Brathwaite a ajouté que s'il reconnaît que le débat sur la peine de mort est nécessaire, il faut avant tout « limiter ce qui amène et pousse les gens au crime » et qu'il valait mieux employer les ressources du pays pour régler ces questions.

Les États-Unis restent le seul pays des Amériques à procéder à des exécutions. Ces dernières années, à l'exception d'une exécution à Saint-Kitts-et-Nevis en 2008, aucun condamné n'a été mis à mort dans la région des Caraïbes. Les autorités de plusieurs pays non abolitionnistes de la zone ont cependant proposé, en réaction à une hausse de la délinquance, l'introduction de modifications législatives dans le but de reprendre les exécutions.

Amnesty International estime que la peine de mort constitue le châtiment le plus cruel, le plus inhumain et le plus dégradant qui soit, et qu'elle viole le droit à la vie, tel qu'il est reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme. À ce jour, 139 pays du monde ont aboli la peine capitale en droit ou en pratique. Amnesty International exhorte les gouvernements de la Barbade et de tous les autres pays des Caraïbes à suivre la tendance mondiale en la matière et à abolir immédiatement la peine de mort pour tous les crimes.